



Arrêté n° 149/2024/6.1 Police municipale

Interdisant le terrain de jeux – Rue des Embruns

Nous, Maire de la Commune de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

Vu les travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET à LANVÉOC

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au terrain pour la pratique des activités physiques et sportives pendant la durée des travaux ;

ARRETONS :

Article 1 : La pratique de toutes les activités physiques et sportives est interdite sur le terrain de jeux à compter du 30 septembre 2024 pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Ledit terrain rue des Embruns sera transformé en « Espace Parking » et réservé aux résidents et au personnel de l'établissement scolaire pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de LANVEOC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanvéoc, le 19 septembre 2024

Pour le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint.



Publié le